

# Aide à l'amorçage de projets touristiques innovants

## REGION SUD

### Présentation du dispositif

- Ce dispositif finance l'amorçage de projets économiques innovants dans le champ du tourisme. Il fait partie du programme NEXT (Nouvelles Expériences Touristiques) défini par le Schéma Régional du Tourisme 2017-2022 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Peuvent bénéficier de cette aide les TPE, PME, les associations dont les clusters, les EPCI, les collectivités et établissements publics ayant une compétence touristique, les offices de tourisme, implantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Les projets éligibles sont les projets de produits ou de services innovants sur le champ du tourisme en phase d'amorçage et ou de démarrage (conception, étude de faisabilité, étude de marché, développement). L'innovation est ici appréhendée au sens large (cela peut être l'innovation dans un produit, l'innovation marketing, l'innovation sociale, etc.).
- Les dépenses retenues sont :
  - les frais de personnel (salaires et charges),
  - le conseil, l'expertise juridique, technique, comptable et financière, les études,
  - les prestations de développement informatique et infographique,
  - le coût de création et/ou achat de contenus multimédias,
  - la sous-traitance.
- Les contributions en nature peuvent être prises en compte dans la limite de 20% du coût total du projet mentionné au plan de financement.

### Montant de l'aide

- L'aide prend la forme d'une subvention fixée au maximum à 70% du montant HT, plafonnée à 21 000 € HT.

### Informations pratiques

- Les dossiers pourront être déposés sur toute la durée d'application du dispositif du SRDT (Schéma Régional du Tourisme) 2017-2022.
- Les dossiers devront être envoyés en un exemplaire original papier auprès de la Région, un mois avant la date prévisionnelle du début de réalisation du projet.

### Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Forme juridique
  - › Autres formes juridiques
  - › Association
- Filière d'activité

- › Tourisme
- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis

---

## Organisme

### REGION SUD

#### Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE cedex 20  
Téléphone : 04 91 57 50 57  
Télécopie : 04 91 57 55 96  
Web : [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)

---

## Source et références légales

Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.